

CONDITIONS GÉNÉRALES – DSA-FS

1. Champ d'application

Les présentes Conditions générales régissent toutes les prestations de services rendues par DSA Finance Solutions, ci-nommé « DSA-FS », sous réserve d'accords spécifiques contraires dont la validité est subordonnée au respect de la forme écrite.

Toute relation contractuelle implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions.

2. Droit applicable et for

DSA-FS répond de la bonne et fidèle exécution du mandat en application des dispositions du droit privé suisse, en particulier des art. 394ss du Code suisse des obligations (CO; RS 220) à l'exclusion d'éventuelles dispositions de droit étranger désignées par renvoi de droit international privé (Conflict of laws) et sous réserve des modifications résultant des dispositions qui suivent.

Le for juridique est à Genève, sous réserve de recours au Tribunal fédéral.

3. Nature et étendue du mandat

DSA-FS exécute les prestations convenues avec diligence et conformément aux informations transmises par le client.

Le mandat comprend les pouvoirs de faire les actes juridiques nécessités par son exécution.

La qualité des prestations dépend directement de l'exactitude, de l'exhaustivité et de la transmission en temps utile des documents par le client.

DSA-FS ne peut être tenu responsable des conséquences liées à des informations incomplètes ou tardives.

4. Obligation du client

Le client s'engage à transmettre les documents nécessaires dans les délais, fournir des informations exactes et complètes, collaborer activement au bon déroulement du mandat.

Tout retard ou défaut de transmission peut entraîner :

- un décalage dans les prestations
- des coûts supplémentaires

5. Communication et outils digitaux

Dans le cadre de la relation, les échanges peuvent se faire via : email, téléphone, WhatsApp, outils digitaux (plateformes, cloud, etc.)

Le client accepte l'utilisation de ces moyens, tout en étant conscient que la sécurité absolue des communications électroniques ne peut être garantie, des risques (interception, perte de données, etc.) existent.

Chaque partie est tenue de prendre, dans sa sphère d'influence, les mesures propres à garantir au mieux l'acheminement et la réception en temps utile et sans faute des informations transmises.

6. Recours à des tiers et pouvoir de substitution

Dans l'accomplissement du mandat, DSA-FS peut avoir recours à des tiers spécialisés. Le mandant reconnaît à DSA-FS un pouvoir de substitution : les tiers désignés rendent le ou les services requis en lieu et place de DSA-FS; DSA-FS répond du choix du prestataire mais pas de ses actes directs, sauf faut grave.

7. Devoir de confidentialité

Chacune des parties s'engage à respecter la confidentialité concernant toute information obtenue à l'occasion des pourparlers contractuels, lors de l'acceptation respectivement dans le cadre de l'exécution du mandat. Sont confidentiels les informations, faits, méthodes ou connaissance qui ne sont pas généralement connus ni accessibles au public. L'obligation de discrétion subsiste au-delà de la fin de la relation contractuelle.

8. Modalités de décompte et de paiement

Toute indication sur les honoraires ou frais s'entendent hors TVA. DSA-FS peut exiger des acomptes de frais et honoraires appropriés et peut émettre des factures intermédiaires. L'exécution de tâches sortant du cadre défini dans la lettre de mission peut être subordonnée au paiement intégral d'un acompte ou d'une note d'honoraires intermédiaire. Les notes d'honoraires finales ou intermédiaires ainsi que les décomptes de frais doivent être réglés dans les 14 jours.

En cas de retard, DSA-FS peut suspendre les prestations. Des frais supplémentaires peuvent être appliqués.

9. Limitation de responsabilité

La responsabilité de DSA-FS est engagée de par la loi en cas de dol ou de négligence grave; elle est limitée à une fois le montant des honoraires du mandat donnant lieu à responsabilité ou aux 12 mois précédant l'avènement du chef de responsabilité pour les mandats récurrents.

Le mandant s'engage à indemniser DSA-FS pour tout dommage causé sans la faute de ce dernier dans l'exécution du mandat.

10. Données personnelles

DSA-FS traite les données personnelles conformément à sa politique de confidentialité. Les données sont utilisées uniquement dans le cadre du mandat et ne sont pas revendues.

11. Résiliation du mandat

Les parties peuvent résilier le contrat en tout temps par écrit, avec effet immédiat ou pour une date déterminée. En cas de résiliation par le mandant, celui-ci versera la rémunération due à DSA-FS jusqu'au moment de la résiliation. L'action en dommages-intérêts pour résiliation en temps inopportun demeure réservée.

12. Modifications

DSA-FS se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment. La version applicable est celle en vigueur au moment de la prestation.

01/2026